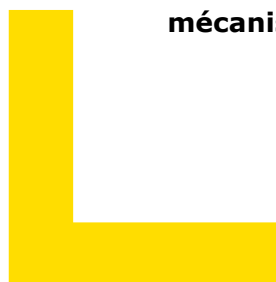




Livrable 3

**Architecture du dispositif et cadre de
normalisation des procédures et
mécanisme d'assurance qualité**



Colofon

Titre	Livrable 3
Auteur	CINOP
Version	3.0
Date	15-6-2024
Projet	Élaboration du dispositif d'assurance qualité dans les institutions et établissements de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP)



CINOP B.V.
Postbus 1585
5200 BP 's-Hertogenbosch
Tel: 073-6800800
www.cinop.nl

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	6
Première partie : Architecture du dispositif d'assurance qualité de	8
1. Résultat du benchmarking	8
1.1 Des dispositifs d'assurance qualité existants	8
1.2 Présentation du Réseau africain des agences d'assurance qualité dans l'enseignement.....	8
1.3 Le principe d'autonomie du dispositif assurance qualité.....	9
2. Les options de mise en place d'un dispositif d'Assurance Qualité dans l'EFTP.11	
2.1 La politique de l'assurance qualité dans l'EFTP du Bénin	12
2.1.1 Objectifs de la Politique d'Assurance Qualité du Dispositif d'AQ.....	12
2.1.2 Principes Directeurs	12
2.1.3 Structures et Responsabilités.....	13
2.1.4. Procédures et Processus	13
2.1.5. Participation des Parties Prenantes	13
2.1.6. Formation et Développement Professionnel.....	13
2.1.7. Ressources et Infrastructures	14
2.1.8. Suivi et Évaluation.....	14
2.2 Le choix d'un dispositif nouveau d'assurance qualité	14
3. Les modalités de mise en œuvre du dispositif nouveau d'assurance qualité...16	
3.1 Le choix d'une structure existante pour abriter le dispositif	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
3.1.1 L'ancrage institutionnel du dispositif d'assurance qualité	16
3.1.2 Le possible choix de l'ADET comme ancrage institutionnel du dispositif d'assurance qualité	17
3.2 La modalité de création d'une Agence nationale d'assurance qualité	18
3.2.1 La mise en place d'un nouveau dispositif organique : la création de l'Agence nationale d'Assurance Qualité (ANAQ-EFTP)	18
3.2.2 L'argumentaire en faveur de la création d'une nouvelle agence en charge de l'assurance qualité (ANAQ- EFTP)	20

3.3. Tableaux comparatifs des deux modalités.....	20
4. Description du nouveau dispositif : noyau organique commun.....	21
4.1 Les organes classiques.....	21
a. Le Conseil d'Administration	22
b. La Direction générale.....	22
4.2 Les organes spécifiques.....	23
a. Les organes opérationnels : les organes déconcentrés de la Direction générale	23
<i>a-1. Direction des évaluations :</i>	<i>24</i>
<i>a-2. Les services/organes d'assistance de la Direction générale.....</i>	<i>24</i>
<i>b- Les organes d'orientation du dispositif d'assurance qualité.....</i>	<i>24</i>
<i>b-1. Le Conseil d'orientation technique.....</i>	<i>24</i>
<i>b-2. La Cellule Interne d'Assurance Qualité (CIAQ)</i>	<i>26</i>
c- Les unités focales assurance qualité.....	27
c-1. Le statut de l'unité focale assurance qualité.....	28
c-2 Les missions de l'unité focale assurance qualité.....	28
4. La logique de synergie avec les structures existantes.....	29
4.1. Présentation de la mission d'accompagnement du dispositif assurance qualité	29
4.1.1. Le rôle de la DIPIQ.....	29
4.1.2. Le rôle de l'INIFRCF	30
4.1.3. L'Ecole de Formation du Personnel d'Encadrement des Enseignements ...	30
4.1.4. Le cadre national de certification	30
4.2. La description de la logique de synergie avec les structures existantes.....	31
4.2.1 L'implication des structures existantes dans l'opérationnalisation du dispositif d'assurance qualité.	31
4.2.2 Diagramme des structures en lien avec le système d'assurance qualité ..	33
4.3. Le positionnement des structures extérieures intervenant dans le dispositif de l'assurance qualité.	34
4.3.1- Conseil d'Administration	34
4.3.2. Le Conseil d'orientation technique	34

4.3.3 La Cellule interne d'assurance qualité (CIAQ)	35
4.3.4 Les structures d'intervention	35
4.3.5 Le cas particulier de la synergie d'actions entre le dispositif d'assurance qualité et les Universités.....	35
Présentation d'un avant-projet d'organigramme du dispositif d'assurance qualité	
37	
PARTIE 2 : Présentation du cadre de normalisation	40
1 Le cadre conceptuel de normalisation de l'EFTP au Bénin	40
1.1 Clarification conceptuelle	40
1.1.1 Définition des normes	40
1.1.2 Les référentiels.....	40
1.1.3 Evaluation	41
2. Les domaines d'application des normes et standards dans l'EFTP du Bénin ...	43
2.1 Gouvernance	43
2.2 Infrastructures et Equipements	43
2.3 Elaboration des offres et programmes de formation	44
2.4 Formation du personnel enseignant et d'encadrement	45
2.5 La diffusion des formations	46
a- Présentation du domaine.....	46
2.6 Compétences et certification des apprenants	46
2.7 Orientation et insertion professionnelle	47

Introduction

Ce document est structuré en deux parties : la première partie présente l'architecture du dispositif d'assurance qualité de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels au Bénin et la seconde partie porte sur le cadre de normalisation.

Afin de faciliter la compréhension des propositions contenues dans ce livrable 3, il importe de procéder à une clarification conceptuelle. En effet, les concepts « architecture du dispositif » et « cadre de normalisation » méritent d'être précisés.

Il est à noter qu'à l'échelle internationale, le terme « architecture » n'est presque jamais usité en matière d'Assurance Qualité de l'Enseignement. L'UNESCO a utilisé ce terme surtout dans sa publication en rapport avec « *Approche par les compétences dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels en Afrique. Rapport pays : Bénin. Abomey, Bohicon, Cotonou, Lokossa et Sè. 11 au 15 mars 2019. IFEF, IIPÉ-UNESCO Dakar, 2020.*¹ »

De façon générale, on parle plutôt « d'étapes de mise en place d'un dispositif d'assurance qualité ».

Par ailleurs, au regard des références sémantiques et en tenant compte du contexte des TDRs de la présente mission, l'architecture désigne la charpente organique du dispositif d'assurance qualité avec les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Au niveau de « Cadre de normalisation » seront précisées les normes et les référence dans la deuxième partie du rapport.

¹ https://pefop.iiep.unesco.org/sites/default/files/ckeditor_files/rapportpays_benin_apc_2021.pdf

PREMIERE PARTIE

Architecture du dispositif d'assurance qualité de
l'Enseignement et de la Formation Techniques et
Professionnels au Bénin

Première partie : Architecture du dispositif d'assurance qualité

Conformément aux prescriptions des termes de références, la proposition d'une architecture pour le dispositif d'assurance qualité dans l'EFTP au Bénin prend en compte les expériences de la sous-région. Ainsi la présentation des options relatives à l'architecture est précédée d'une présentation sommaire des résultats du benchmarking.

1. Résultat du benchmarking

Diverses expériences existent déjà dans la sous-région. Beaucoup de pays africains de l'espace francophone ont adopté des dispositifs d'assurance qualité dans l'enseignement. Il s'agit essentiellement de la création des agences autonomes en charge de l'assurance qualité. De plus ces agences ont mis en place ou sont membres d'un réseau des agences d'assurance qualité aux fins de partage des expériences.

1.1 Des dispositifs d'assurance qualité existants

Les expériences analysées sont celles des pays francophones et anglophones. Tous les pays concernés ont adopté un dispositif d'assurance qualité géré par une structure autonome dont les dénominations varient d'un pays à un autre. Mais de façon abondante dans l'espace francophone africain, ces structures portent la dénomination d'Agence Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ). Deux caractéristiques majeures sont rattachées à ces structures : il s'agit de l'autonomie de fonctionnement et le champ de compétence des structures qui est l'enseignement supérieur.

1.2 Présentation du Réseau africain des agences d'assurance qualité dans l'enseignement

Le Réseau Africain Francophone des Agences Nationales d'Assurance Qualité (RAFANAQ) a été créé le 20 février 2020 à Dakar. Il est une organisation à but non lucratif. Les pays membres du réseau sont :

Le Burundi, le Burkina-Faso, le Congo Démocratique, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les propositions soumises par le CINOP s'inscrivent dans la logique des expériences de ces pays ci-dessus cités.

1.3 Le principe d'autonomie du dispositif assurance qualité

Au regard des différentes expériences dans la sous-région, la légitimité des processus d'AQ utilisés par les agences nationales dépend en grande partie de la nécessité de maintenir le processus transparent, ouvert et libre de tout intérêt politique et d'influences particulières. C'est là que réside le principe de l'autonomie. L'autonomie permet de conférer la personnalité juridique à la structure en charge de l'assurance qualité. C'est pourquoi l'Agence constitue la forme institutionnelle recommandée pour la mise en œuvre du dispositif assurance qualité dans l'EFTP du Bénin. Elle permet également à la structure de conduire les activités entrant dans le cadre de l'assurance qualité de façon équitable dans les établissements publics et privés, parce qu'elle ne sera pas sous l'influence des pouvoirs publics. C'est la solution dans l'ensemble des pays qui ont expérimenté le dispositif de l'assurance qualité dans le secteur de l'éducation. Tous les pays du RAFNAQ dont les dispositifs d'assurance qualité ont été analysés, ont mis en place des Agences d'assurance qualité dotées de l'autonomie de gestion.

L'autonomie de gestion confère à l'Agence, la capacité de mobiliser des ressources financières en dehors des ressources mises à disposition par l'Etat. L'autonomie de gestion confère également le pouvoir à l'agence de se doter d'un manuel de procédure technique propre en fonction de la mission et des objectifs.

La configuration organique retenue pour les agences met l'accent sur la présence d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale qui reçoivent l'habilitation pour élaborer et conduire les programmes en conformité avec la politique de l'assurance qualité.

Compte tenu de la spécificité de l'assurance qualité, l'autonomie permet à l'agence de recruter par elle-même le personnel en tenant compte des critères et profils bien déterminés. L'une des marques de cette autonomie est le pouvoir de désignation du Directeur général par le Conseil d'Administration.

Le défi consiste à concrétiser cela tout en protégeant à la fois l'autonomie institutionnelle et la légitimité et l'intégrité des processus d'assurance qualité.

L'objectif et la priorité sont indépendants de l'affiliation. Obtenir que les pouvoirs publics soutiennent le processus d'assurance qualité sans perte d'autonomie ou modification de fonctionnement pour l'organisme est sûrement une option à envisager.

Dans l'un et l'autre cas, le soutien des pouvoirs publics dans, l'utilisation du résultat de l'assurance qualité pour des décisions d'importance majeure, comme les incitations au financement, consolide les processus d'assurance qualité.

Le nouveau dispositif proposé par le CINOP prend en compte l'ensemble de ces paramètres ci-dessus pour retenir l'une des caractéristiques essentielles du dispositif qu'est l'autonomie, gage d'un système d'assurance qualité efficace.

De ce qui précède, et sur la base des observations et expériences à l'international, il est indispensable qu'une véritable autonomie d'action soit accordée à la structure devant abriter le dispositif assurance qualité. Cette indépendance est cruciale pour garantir son efficacité et son efficience dans la gestion de l'assurance qualité dans l'EFTP du Bénin.

Cependant, il importe de préciser qu'une autonomie totale et absolue est difficilement concevable. En effet, il revient à l'Etat de créer l'agence et d'assurer prioritairement le financement des activités. De plus, l'assurance qualité dans l'EFTP doit intégrer une vision plus globale du développement du secteur de l'éducation.

2. Les options de mise en place d'un dispositif d'Assurance Qualité dans l'EFTP

Le CINOP juge nécessaire qu'une approche beaucoup plus équilibrée soit accordée à l'entrée (intrants) mais plus particulièrement à la sortie (extrants) du sous-secteur de l'EFTP, si on veut en améliorer les performances sur le plan de la qualité. Et à cette fin, il faudrait également arriver à la situation où les parties prenantes-clés, surtout celles au niveau du marché du travail et en particulier les entreprises (publiques, privées), soient mises dans les conditions pour être de vraies partenaires dans la formation.

Il est essentiel que toutes les parties prenantes et parties intéressées de l'EFTP béninois participent à l'ancrage d'une culture d'AQ pour une amélioration permanente de la qualité à tous les niveaux.

Partant de ce postulat, le cadre de référence qui pourrait être envisagé devrait favoriser un dispositif d'AQ où le pilotage (assurance qualité externe) et l'opérationnel (assurance qualité à l'interne des établissements de formation) forment un continuum cohérent. A l'échelle des établissements de formation, le système holistique cohérent d'assurance qualité devrait couvrir toutes les fonctions et actions de l'établissement. En particulier pour ce qui concerne le volet formation, le dispositif AQ devrait couvrir tout le cycle de la conception, à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation selon un processus itératif.

Une fois le cadre théorique défini, les autres pistes qui vont contribuer à ancrer l'AQ dans l'EFTP se résument à faire le choix entre deux options : consolider le dispositif existant ; ou mettre en place un nouveau dispositif.

Dans chacun de ces deux cas, un même travail de fond sera indispensable au niveau opérationnel (établissements de formation).

Ci-dessous sont donc ébauchées les options concernant seulement le niveau pilotage, étant entendu que le niveau opérationnel devrait être construit quel qu'en soit l'option retenue.

L'option de consolidation d'un dispositif existant ne paraît pas envisageable. En effet, eu égard aux constats issus de l'étude diagnostique, il n'y a pas un dispositif approprié en charge de l'assurance qualité en dépit de l'existence de certaines activités éparses susceptibles d'y être rattachées. Lesdites activités ressortissent des missions des organes tels quel, l'INIFRCF et la DESTFP, la DIPIQ, les DDESTFP.

La solution utile reste alors la création d'un véritable dispositif de l'assurance qualité dans le secteur de l'EFTP au Bénin.

Les différentes options de mise en place du dispositif d'assurance qualité sont analysées à l'aune de la politique d'assurance qualité dans l'EFTP du Bénin

2.1 La politique de l'assurance qualité dans l'EFTP du Bénin

La politique d'assurance qualité du dispositif d'assurance qualité (AQ) est une méta-politique, c'est-à-dire une politique visant à garantir que le système d'assurance qualité lui-même fonctionne efficacement et atteigne ses objectifs. Ci-dessous une structure détaillée pour une telle politique.

2.1.1 Objectifs de la Politique d'Assurance Qualité du Dispositif d'AQ

Efficacité :

S'assurer que le dispositif d'assurance qualité est capable de détecter et de corriger les problèmes de qualité de manière proactive.

Transparence :

Garantir que les processus et les résultats de l'assurance qualité sont transparents pour toutes les parties prenantes.

Amélioration continue :

Promouvoir une culture de l'amélioration continue au sein du dispositif d'assurance qualité.

2.1.2 Principes Directeurs

Intégrité : Adopter des pratiques éthiques et équitables dans tous les aspects de l'assurance qualité.

Responsabilité : Définir clairement les rôles et les responsabilités au sein du dispositif d'assurance qualité.

Participation : Impliquer activement toutes les parties prenantes, y compris les enseignants, les étudiants, et les employeurs, dans les processus d'assurance qualité.

2.1.3 Structures et Responsabilités

Comité de Pilotage de l'AQ : Mettre en place un comité de pilotage chargé de superviser la mise en œuvre et le suivi de la politique d'assurance qualité du dispositif d'AQ.

Ce comité devrait inclure des représentants des principales parties prenantes et avoir des réunions régulières pour évaluer l'efficacité du dispositif.

Unités Opérationnelles d'AQ : Créer des unités opérationnelles au sein des établissements de formation responsables de la mise en œuvre des politiques et procédures d'assurance qualité.

2.1.4. Procédures et Processus

Évaluation des Processus d'AQ : Mettre en place des procédures d'évaluation régulières pour examiner l'efficacité des processus d'assurance qualité eux-mêmes.

Utiliser des méthodes telles que les audits internes et externes, les revues par les pairs, et les évaluations par des experts indépendants.

Gestion des Risques :

Développer des plans de gestion des risques pour anticiper et atténuer les éventuels problèmes dans le dispositif d'assurance qualité.

2.1.5. Participation des Parties Prenantes

Consultation et Feedback : Établir des mécanismes pour recueillir régulièrement les retours des parties prenantes sur le dispositif d'assurance qualité.

Organiser des fora, des ateliers, et des sondages pour permettre aux parties prenantes de contribuer à l'amélioration du dispositif.

2.1.6. Formation et Développement Professionnel

Formation Continue : Offrir des programmes de formation continue pour les personnels impliqués dans l'assurance qualité afin de les tenir informés des meilleures pratiques et des nouvelles tendances dans le domaine de l'assurance qualité.

Certification et Accréditation : Encourager et soutenir la certification et l'accréditation des professionnels de l'assurance qualité.

2.1.7. Ressources et Infrastructures

Outils et Technologies : Fournir des outils et des technologies modernes pour soutenir les activités d'assurance qualité.

Utiliser des systèmes de gestion de la qualité (SGQ) pour automatiser et rationaliser les processus d'assurance qualité.

Allocations Budgétaires : Assurer un financement adéquat pour les activités d'assurance qualité, y compris la formation, les audits, et les améliorations nécessaires.

2.1.8. Suivi et Évaluation

Indicateurs de Performance Clés : Définir des indicateurs de performance spécifiques pour mesurer l'efficacité du dispositif d'assurance qualité.

Surveiller régulièrement ces indicateurs et utiliser les données recueillies pour informer les décisions stratégiques.

Rapports et Revue : Préparer des rapports périodiques sur l'état de l'assurance qualité, incluant des recommandations pour l'amélioration continue.

Effectuer des revues annuelles du dispositif d'assurance qualité pour s'assurer qu'il reste aligné sur les objectifs stratégiques de l'organisation.

Au total, la mise en place d'une politique d'assurance qualité pour le dispositif d'assurance qualité est essentielle pour garantir que les processus d'assurance qualité sont eux-mêmes efficaces, fiables, et en constante amélioration. Cela permet non seulement de maintenir des standards élevés, mais aussi de renforcer la confiance des parties prenantes dans le système éducatif et de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle.

2.2 Le choix d'un dispositif nouveau d'assurance qualité

Dans le cas où les partenaires adhèrent à l'option de la mise en place d'un dispositif complètement nouveau, il faut veiller à ce que le pilotage soit fait par une structure bénéficiant d'une autonomie de gestion.

La structure qui aura la mise en œuvre des activités de l'assurance qualité n'aura pas pour vocation de se substituer aux autres structures déjà existantes mentionnées. Elle n'ambitionnera pas non plus des rapports de hiérarchie fonctionnelle avec les autres structures en place. Elle doit être plutôt considérée

comme une structure d'accompagnement et de renforcement en AQ des établissements de formation de l'EFTP.

Deux principales raisons motivent le choix d'un dispositif nouveau :

- premièrement, il importe de faire remarquer que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'assurance qualité couvrant tous les champs d'assurance qualité et prenant en compte les différents niveaux d'enseignement et de formation nécessitent la mise en place d'un dispositif cohérent de coordination et d'accompagnement.
- secondairement, l'existence d'une institution qui aura en charge de conduire et d'animer le dispositif d'assurance qualité est conforme aux pratiques qui se font à l'international c'est-à-dire aussi bien dans le contexte africain, que sur les autres continents.

Les avantages de cette option sont variés. En effet, en plus de la conformité aux pratiques qui se font à l'international, cette option a pour avantages :

- une nette facilitation d'harmoniser à court, moyen et long terme, les aspects en fonction des parties prenantes
- une couverture complète et harmonisation des démarches dans de tous les aspects de l'assurance qualité.
- une similitude avec le système d'assurance qualité de l'enseignement supérieur béninois et donc la facilitation d'harmoniser avec ce dispositif de l'ES.

Cette option est cependant porteuse d'un inconvénient non négligeable. Il s'agit en effet, de la résistance au changement.

Pour contrecarrer les effets de cet inconvénient, il est très important de clarifier le positionnement de l'institution qui abritera le dispositif :

- l'institution qui aura en charge d'abriter le dispositif d'assurance qualité n'a pas pour vocation de se substituer à l'une des structures déjà existantes tant au niveau de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- elle sera une structure d'accompagnement et de renforcement en AQ des différents acteurs et des établissements de formation de l'EFTP ;
- les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ladite structure seront définis et bien précisés à la suite de concertations élargies des acteurs directs et autres parties prenantes et parties intéressées de l'EFTP béninois.

3. Les modalités de mise en œuvre du dispositif nouveau d'assurance qualité

L'option de création d'un dispositif nouveau peut être opérationnalisée à travers deux modalités alternatives. Le CINOP suggère d'hierarchiser les deux modalités. En effet, il y a la modalité principale et la modalité subsidiaire.

- le recours à une structure existante pour abriter le dispositif qui sera construit représente **la modalité principale proposée par le CINOP**. Cela revient à identifier dans l'environnement institutionnel actuel de l'EFTP béninois, une structure opérationnelle la mieux indiquée qui pourrait porter cette charge ;
- la création d'une nouvelle institution pour abriter le dispositif d'assurance qualité est **la modalité subsidiaire**. Elle est subsidiaire en ce sens que l'on ne pourra y recourir qu'à défaut d'une structure existante fiable capable d'abriter le dispositif. Cette modalité subsidiaire pourra être matérialisée par la création d'une Agence nationale d'assurance-qualité.

Il importe de préciser que le choix de l'une ou l'autre des modalités incombe au commanditaire qui pourrait se fonder sur les orientations et/ou recommandations du Conseil National de l'Education.

3.1 Modalité principale de mise en œuvre du dispositif : Le choix d'une structure existante pour abriter le dispositif

Le recours à une structure déjà existante pour abriter le dispositif d'assurance qualité dans l'EFTP au Bénin constitue la première modalité proposée par le CINOP. La description de cette modalité et les raisons qui militent en sa faveur sont présentées dans le développement ci-dessous au travers de l'analyse de l'ancrage institutionnel du dispositif ainsi que l'identification de la structure existante destinée à le recevoir.

3.1.1 L'ancrage institutionnel du dispositif d'assurance qualité

Le dispositif organique de l'Assurance qualité est proposé pour être porté par un Etablissement public à caractère scientifique donc un organisme régi par la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin.

Aux termes de l'article 5 de ladite loi, les Etablissements publics sont des structures encore appelées agences. Ces agences constituent l'une des formes d'entreprises

publiques créées par l'Etat ou les collectivités territoriales pour gérer des activités de service public à des fins essentiellement d'intérêt général. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce statut d'agence va permettre une plus grande objectivité dans les opérations d'évaluations qui sont consubstantielles à tout dispositif d'assurance qualité performant.

Sur la base de ces exigences, l'ancrage institutionnel proposé pour le dispositif d'assurance qualité est l'Agence du développement de l'enseignement technique (ADET).

3.1.2 Le possible choix de l'ADET comme ancrage institutionnel du dispositif d'assurance qualité

Les raisons qui militent en faveur d'un éventuel choix de l'ADET pour abriter le dispositif d'assurance qualité sont de deux ordres :

- l'existence d'un fondement juridique
- la nécessaire adoption d'une démarche rationnelle

3.1.2.1 Le fondement juridique du choix

L'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET) peut être amenée à servir d'ancrage institutionnel au nouveau dispositif de l'assurance qualité au regard des textes qui fondent son existence, notamment :

- la Loi n°2020 du 02 septembre 2020, portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- le Décret n°325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'Agence.

Le statut juridique de l'ADET, consacré par la Loi n°2020 du 02 septembre 2020, portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin lui confère la personnalité juridique et subséquentement une autonomie de gestion et une indépendance fonctionnelle indispensables à la conduite des opérations d'assurance qualité.

L'élément juridique le plus significatif est en lien avec les missions statutaires qui sont dévolues à l'ADET. En effet, deux des missions consignées à l'ADET suivant les termes de l'article 5 de ses statuts, paraissent couvrir manifestement le champ de l'assurance qualité. Il s'agit :

- de la mission qui consiste à « *veiller à la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels* ». Au

regard de la finalité de la stratégie de l'EFTP, l'assurance qualité constitue un enjeu qui l'élève au rang de l'une des réformes majeures à implémenter dans le secteur de l'EFTP au Bénin. de la mission qui consiste à « *assurer la coordination de toutes opérations ou activités pouvant se rattacher directement ou indirectement au renforcement et à la promotion de l'enseignement et la formation techniques et professionnels* ». Il est admis que l'assurance qualité participe du renforcement et de la promotion de l'EFTP.

3.1.2.2. La nécessaire adoption d'une démarche rationnelle

La seconde raison qui milite en faveur d'une structure existante pour abriter le dispositif d'assurance réside dans la nécessité d'adopter une démarche de rationalité au plan économique et aussi en matière de gestion du temps.

En effet, la modalité de création d'une nouvelle structure d'assurance qualité est notoirement coûteuse en termes de mobilisation de ressources. Quant à la modalité de confier la mission d'assurance qualité à l'ADET, elle permet de réaliser une économie d'échelle interne à travers la répartition des coûts de gestion sur plusieurs activités. De plus, cette modalité permet d'avoir un gain significatif de temps qui sera réalisé à partir de la suppression des formalités administratives et le processus normatif qui prennent un temps sur lequel les acteurs ont très peu d'emprise.

3.2 La modalité subsidiaire de mise en œuvre du dispositif : la création d'une Agence nationale d'assurance qualité

En cas d'exclusion de la possibilité de recourir à l'ADET comme structure devant abriter le dispositif d'assurance qualité, l'autre modalité envisageable est la création d'une nouvelle agence d'assurance qualité. La dénomination proposée pour celle-ci est l'ANAQ-EFTP.

3.2.1 La mise en place d'un nouveau dispositif organique : la création de l'Agence nationale d'Assurance Qualité (ANAQ-EFTP)

Le nouveau dispositif organique proposé n'a pas pour vocation de se substituer à l'une des structures déjà existantes. Il s'agit de la création d'une structure nouvelle qui sera appelée Agence Nationale Assurance Qualité de l'EFTP béninois (ANAQ-EFTP).

Il s'agira d'une structure dotée de la mission exclusive d'accompagnement et de renforcement en AQ des établissements de formation de l'EFTP en liaison avec le monde du travail. Les missions de l'Agence et les modalités de sa mise en place seront arrêtées suivant une approche participative.

3.2.2 L'argumentaire en faveur de la modalité subsidiaire

Les raisons qui motivent la mise en place de l'ANAQ-EFTPB, une structure nouvelle qui sera chargée de l'implémentation du dispositif d'assurance qualité, sont également doubles.

Premièrement, la solution de ce dispositif institutionnel est conforme aux pratiques qui se font à l'international c'est-à-dire aussi bien dans le contexte africain que sur les autres continents.

Secondairement, il importe de faire remarquer que la nouvelle structure aura vocation à s'occuper de façon exclusive de l'élaboration ainsi que de la mise en œuvre d'une politique d'assurance qualité couvrant tous les champs d'assurance qualité et prenant en compte les différents niveaux d'enseignement et de formation

Cette modalité comporte néanmoins deux inconvénients non négligeables. Il s'agit en effet de la résistance au changement et des risques de coûts élevés.

3.3. Tableaux comparatifs des deux modalités

Les forces et les faiblesses de chacune des modalités sont recensées dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 : Forces et faiblesses de la modalité principale : le choix de l'ADET

Ancrage institutionnel de l'ADET	
Forces	Faiblesses
1-Existence d'un fondement juridique 2-Existence d'un cadre organique 3-Tutelle présidentielle de l'ADET 4-Facilité dans le démarrage des activités de l'AQ (en lien avec le temps et les démarches administratives) 5- Plaidoyer potentiellement efficace 6-Rationalité économique	1-Non-exclusivité de l'activité d'AQ (autres missions) 2-Difficulté d'arrimage du dispositif d'AQ à l'organigramme existant de l'ADET

Tableau 2 : Forces et faiblesses de la modalité subsidiaire : la création de l'ANAQ-EFTPB

Création de l'ANAQ-EFTPB	
Forces	Faiblesses
1- Exclusivité dans la conduite des activités de l'AQ	1-Inexistence des textes de création 2-Besoin élevé de mobilisation de ressources financières 3-Démarche administrative dense 4-Non maîtrise du délai de création

4. Description du dispositif de l'assurance qualité dans l'EFTP du Bénin : le noyau organique commun

Qu'il s'agisse de l'ADET ou d'une nouvelle agence ANAQ-EFTP, la charpente organique du dispositif d'assurance qualité est la même. Elle est déclinée dans le présent document en fonction de la spécificité des missions dudit dispositif. Ces organes sont jugés indispensables et doivent être pris en compte par le manuel des procédures administratives, financières et comptables du dispositif d'assurance qualité. Il s'agit des organes suivants :

1. le Conseil d'Administration
2. le Comité d'orientation technique
3. la Direction générale
4. la Direction des évaluations
5. la cellule interne d'assurance qualité
6. les unités focales d'assurance qualité

L'ensemble de ces organes en charge du fonctionnement du dispositif d'assurance qualité peuvent être classés en deux catégories : les organes opérationnels (d'exécution) ; les organes d'orientation et de décision.

Les organes opérationnels sont la Direction générale de l'institution abritant le dispositif d'assurance qualité et les directions techniques qui la composent.

Il est prévu dans le dispositif d'assurance qualité, la présence de trois organes d'orientation spécifiquement dédiés aux activités d'assurance qualité. Il s'agit du Conseil d'orientation technique, de la Cellule interne d'Assurance Qualité (CIAQ), et des unités focales d'assurance qualité.

N.B. : Il est important de veiller à la représentativité du genre dans tous les organes qui seront mis en place.

4.1 Les organes classiques

Les organes classiques sont ceux prévus par la loi 2020-20 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin. Ils sont alors présents dans toutes les agences, par conséquent leur présence est donc exigée au sein de l'agence en charge de l'assurance qualité. Il s'agit essentiellement du Conseil d'Administration et de la Direction générale. Au-delà de l'identité du statut et des missions, c'est la configuration au niveau de la

composition qui crée la distinction. En d'autres termes, ce qui pourrait différencier les deux modalités est le suivant :

- la composition des Conseils d'administration respectifs de l'ADET et de l'ANAQ-EFTPB
- la structuration des Directions générales respectives de l'ADET et de l'ANAQ-EFTPB

a. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration existe déjà et est fonctionnel. Il est ainsi composé de sept (07) membres ainsi qu'il suit:

- Un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- Un (01) représentant du ministère en charge du Développement ;
- Un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement secondaire technique et professionnel;
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur;
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement Primaire ;
- Un (01) représentant du ministère en charge de la Promotion de l'Emploi.

La composition statutaire de l'ADET répond déjà à la mission de l'AQ. En effet au sein du CA de l'ADET sont présents les représentants des enseignements du secondaire et du supérieur.

Dans la perspective de création de l'ANAQ en tant que nouvelle agence, il est proposé un Conseil d'Administration de sept (07) membres dont la composition se présente comme suit :

- Un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- Un (01) représentant du ministre en charge de l'Enseignement des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur;
- Un (01) représentant du ministère en charge de l'Enseignement Primaire ;
- Un (01) représentant du ministère en charge du travail et de la promotion.
- Un (01) représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB)
- Un (01) représentant du Conseil national du patronat du Bénin (CNP-Bénin)

b. La Direction générale

De façon classique, quelle que soit l'option choisie, la Direction générale est l'organe qui assure la gestion quotidienne et la bonne marche de l'Agence et est responsable de l'exécution, de la coordination et de la gestion de l'ensemble des activités et de son développement dans le respect des orientations validées par le Conseil d'Administration.

Au-delà de la PRMP et de la Direction administrative et financière, la structuration de la Direction générale est fixée par le manuel de procédures de l'Agence.

En ce qui concerne l'ADET, la diversité de ces missions implique l'existence des directions et services qui ne sont pas dédiés aux activités d'assurance. Par contre, pour l'ANAQ-EFTPB toutes ses directions et services (en dehors de la PRMP et la Direction financière) seront techniquement impliqués dans les activités d'assurance qualité.

Au regard des particularités liées aux opérations entrant dans le cadre de l'Assurance qualité, des organes spécifiques pourraient s'avérer indispensables.

La Direction générale a à sa tête un Directeur général qui doit être nommé par le Conseil d'Administration.

4.2 Les organes spécifiques

Les organes spécifiques en charge du fonctionnement du dispositif d'assurance qualité sont de deux ordres : des organes opérationnels (d'exécution) ; et des organes d'orientation et de décision.

Il est annoncé dans le dispositif d'assurance qualité, la présence de quatre organes spécifiquement consignés aux activités d'assurance qualité.

Il s'agit :

- des organes opérationnels déconcentrés de la Direction générale,
- des organes d'orientation du Conseil d'orientation technique et de la Cellule interne d'Assurance Qualité (CIAQ)
- des Unités focales d'assurance qualité (UF-AQ).

a. Les organes opérationnels : les organes déconcentrés de la Direction générale

Les organes opérationnels sont la Direction générale de l'institution abritant le dispositif d'assurance qualité composée des directions techniques.

Elle est composée de 2 types d'organes :

- la Direction des évaluations

- autres services techniques

a-1. Direction des évaluations :

elle a en charge des opérations techniques d'évaluation en assurance qualité. Elle comporte 03 services :

- le Service évaluation des Etablissements et centres de formation
- le Service évaluation des programmes de formation
- le Service des statistiques et de suivi-évaluation:

L'agence met en place un système de collecte permanent et de stockage de données pour suivre les performances des établissements de formation et des programmes de formation. Une équipe d'analystes de données est chargée de traiter et d'analyser les données pour identifier les tendances et les domaines nécessitant des améliorations. Les services traitent les données de façon digeste qui permettra d'informer tous les acteurs dans la chaîne d'enseignement et de la formation technique et professionnelle.

a-2. Les services/organes d'assistance de la Direction générale

Il s'agit de :

- la cellule de communication et des partenariats dans le domaine de l'assurance qualité. Cette cellule est directement rattachée à la Direction générale en position de staff et joue un rôle d'assistance. L'agence communique régulièrement avec les parties prenantes, y compris les établissements de formation, les employeurs, les étudiants et le public. Elle sensibilise à l'importance de l'assurance qualité afin d'améliorer la performance de la chaîne d'EFTP et rend les informations accessibles au public.

b- Les organes d'orientation du dispositif d'assurance qualité

b-1. Le Conseil d'orientation technique.

Le conseil d'orientation technique joue le rôle d'un organe consultatif et donne ainsi son avis sur toutes les questions relatives à l'assurance qualité dans le dispositif. Il constitue également un organe technique d'orientation et de décision compétent pour délibérer sur les questions relatives à l'assurance qualité.

Il est situé hiérarchiquement entre le Conseil d'Administration et la Direction générale

➤ **Missions :**

Le **Conseil d'orientation technique** en plus de ses missions d'émission d'avis consultatifs sur des questions diverses, est chargé de :

- approuver le programme académique, scientifique et technique du dispositif d'assurance qualité.
- élaborer les documents de référence nécessaires à l'accomplissement des missions du dispositif d'assurance qualité ;
- agréer les experts évaluateurs externes proposés par le Directeur général du dispositif d'assurance qualité;
- exploiter les rapports d'évaluation et d'accréditation en vue de délibérer sur les propositions de décisions des experts externes et de formuler des recommandations au Ministre chargé de l'EFTP;
- examiner les mémoires de réponse aux observations formulées et aux recours déposés par les établissements d'EFPT en vue de leur examen par le Conseil d'Administration;

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'orientation technique s'appuie sur les services administratifs du dispositif d'assurance qualité.

➤ **Composition :**

Le Conseil d'orientation technique est composé de neuf (09) membres parmi lesquels le Directeur général du dispositif d'assurance qualité qui en assure la présidence.

Les autres membres sont des personnalités reconnues pour leur connaissance du sous-secteur de l'EFTP, leur expertise professionnelle, leur connaissance de l'assurance qualité dans l'EFPT.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration à partir d'une liste restreinte proposée par le Directeur général du dispositif d'assurance qualité.

En dehors du Directeur général du dispositif d'assurance qualité, la durée des mandats des membres du Conseil d'orientation technique est de trois (3) ans renouvelable une fois. Le mandat prend fin à l'expiration normale de sa durée, par décès ou empêchement définitif, par démission, à la suite de la perte de la qualité pour laquelle le membre avait été nommé. Le mandat peut également prendre fin

en cas de faute grave ou à la suite d'agissements incompatibles avec la fonction de membre du Conseil d'orientation technique et ce, sur délibération du Conseil d'Administration.

En cas de décès en cours de mandat ou toutes les fois qu'un membre du Conseil d'orientation technique n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, il est pourvu à son remplacement par le Directeur général du dispositif d'assurance qualité. Le membre remplaçant achève le mandat entamé.

Le Directeur général de l'institution abritant le dispositif d'assurance qualité assure la présidence du Conseil d'orientation technique.

➤ **Organisation du Conseil d'orientation technique**

Le Conseil d'orientation technique est organisé en Commissions en fonction des pôles d'évaluation de l'assurance qualité. Ainsi, il est composé en plusieurs commissions :

- Commission d'évaluation des formations
- Commission d'évaluation de la recherche
- Commission d'évaluation des établissements de formation

➤ **Prise en charge et Rémunération**

Les membres du Conseil d'orientation technique perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par Décision du Conseil d'Administration sur proposition du Directeur général du dispositif d'assurance qualité.

b-2. La Cellule Interne d'Assurance Qualité (CIAQ)

La Cellule Interne d'Assurance Qualité est dans l'organigramme du dispositif d'assurance qualité, un organe interne créé par le Directeur général sur autorisation du Conseil d'Administration. Elle constitue l'interface entre les établissements de formation et le dispositif de pilotage de l'assurance qualité.

➤ **Missions de la CIAQ**

La CIAQ est chargée de :

- assurer la mise en œuvre des recommandations issues du dispositif d'assurance qualité
- appuyer l'élaboration de la politique de démarche qualité dans les établissements

- appuyer l'opérationnalisation de la politique de démarche qualité dans les établissements
- appuyer l'élaboration et l'adoption des référentiels ou guides d'évaluation
- sensibiliser et former les parties prenantes à la démarche qualité
- soumettre à l'organe d'assurance qualité les programmes annuels d'activités
- contribuer au suivi des recommandations émanant des évaluations
- servir d'interface entre les établissements et les autres structures d'assurance qualité (par exemple les CPUAQ)
- organiser les évaluations, enquêtes et outils pour le système de gestion de la qualité
- accompagner sur toutes questions liées à l'assurance qualité dans les établissements
- soumettre ses rapports annuels d'assurance qualité

➤ **Composition :**

La Cellule Interne d'Assurance Qualité de l'EFTP est composée de :

- Un (01) Responsable (Par exemple : le Directeur des évaluations du dispositif d'assurance qualité)

Membres :

- Un représentant de la DESTFP
- Un représentant du personnel de l'ADET ;
- Un représentant de la Direction des examens et concours (DEC-ESFTP)
- Deux (02) représentants du monde professionnel partenaire de l'EFTP public et privé;
- Un représentant des PTF;
- Un représentant des organisations des parents d'élèves
- Un représentant des apprenants

➤ **Prise en charge et Rémunération**

Les membres de la Cellule interne d'assurance qualité (CIAQ) perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par Décision du Conseil d'Administration sur proposition du Directeur général de l'organe de pilotage du dispositif d'assurance qualité.

c- Les unités focales assurance qualité

Les unités focales assurance qualité sont des organes d'opérationnalisation du dispositif d'assurance qualité dans les établissements de formation. Elles peuvent

aussi être créées dans les entreprises qui sont à la fois des unités de production et des centres de formation.

c-1. Le statut de l'unité focale assurance qualité

L'unité focale assurance qualité n'est pas une structure autonome.

Il s'agit d'un organe à composition légère qui sert de relais au sein des établissements de formation et entreprises pour les activités de la CIAQ., Les unités constituent des interfaces entre le dispositif de pilotage de l'assurance qualité (assurance qualité externe) et le niveau opérationnel de l'assurance qualité à l'interne des établissements de formation et entreprises. Il convient donc de préciser que l'unité focale assurance qualité est un organe extérieur à la structure abritant le dispositif de pilotage de l'assurance qualité mais entretient des relations fonctionnelles avec celle-ci.

L'unité focale d'assurance qualité représente un nouvel organe dans le dispositif organique des établissements de formation. Pour en obtenir facilement la présence et assurer son intégration dans le dispositif organique de tous les établissements de formation, un acte de l'autorité ministérielle portant autorisation de sa création offrirait plus d'efficacité. En effet, lorsque qu'on prend pour référence les établissements publics, eu égard aux organes existants dans lesdits établissements, le parallélisme de forme amène à proposer que la mise en place des unités focales soit autorisée par arrêté ministériel.

c-2 Les missions de l'unité focale assurance qualité

L'unité focale assurance qualité est l'organe de gestion de mise en œuvre et de suivi de l'assurance qualité dans tout établissement de formation de l'EFTP. Elle constitue l'interface entre les établissements de formation et la Cellule Interne d'Assurance Qualité (CIAQ) du dispositif de pilotage d'assurance qualité.

A ce titre, elle exerce dans les limites des lois et règlements en vigueur les attributions spécifiques suivantes :

- conseiller le Directeur d'établissement en matière d'AQ
- assurer la mise en œuvre, à l'échelle de l'établissement, des recommandations de l'organe de pilotage du dispositif d'assurance qualité ;
- Elaborer la politique de démarche qualité dans l'Etablissement;
- Planifier et rendre opérationnelle la politique de démarche qualité dans l'Etablissement;
- Sensibiliser et former les parties prenantes à la démarche qualité;

- Soumettre à la CIAQ et à la structure abritant le dispositif d'assurance qualité les programmes annuels d'activités d'assurance qualité;
- Assurer le suivi des recommandations émanant des évaluations de d'assurance qualité ;
- Servir d'interface entre l'Etablissement et les autres structures d'assurance qualité;
- Organiser les évaluations internes, enquêtes pour le système de gestion de la qualité;
- Délibérer sur toutes questions relatives à l'assurance qualité dans l'Etablissement.
- Soumettre par l'entremise du Chef d'établissement ses rapports annuels à la CIAQ.

4. La logique de synergie avec les structures existantes

L'impératif de synergie réside dans la mission d'accompagnement qui est assignée au dispositif de l'AQ. Cette synergie est observable dans la configuration organique du dispositif.

4.1. Présentation de la mission d'accompagnement du dispositif assurance qualité

Le dispositif a pour mission d'accompagner et de renforcer l'intervention des acteurs et parties prenantes dans leurs missions respectives. Ainsi, il convient de préciser que l'institution qui aura en charge le pilotage du dispositif d'assurance qualité, sera alors au service des différents structures et organes intervenant dans l'un des champs de l'assurance qualité. Au nombre des organes existants directement concernés on peut retenir : la DIPIQ, l'INIFRCF et l'EFPEEN,.

Conformément aux termes de référence, il importe également de mettre en lien le dispositif d'assurance qualité avec le Cadre National de Certification et de Qualification (CNCQ) Cadre National de Certification et de Qualification (CNCQ) en tant qu'institution encore en construction.

4.1.1. Le rôle de la DIPIQ

La mission de la DIPIQ est en lien avec le domaine « formation » et plusieurs champs de l'assurance qualité. En effet, la DIPIQ assure l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'études et de formation de l'EFTP à travers la mission des Inspecteurs Pédagogiques en liaison avec les structures compétentes. Les

inspections sont basées sur les modalités et critères d'inspection et de contrôle des enseignants et des établissements d'EFTP. Ainsi les interventions de la DIPIQ s'analysent comme des activités de contrôle et intègrent le champ de l'AQ.

4.1.2. Le rôle de l'INIFRCF

L'Institut a en charge la conception des programmes d'études et de formation de l'EFTP et du renforcement des capacités des formateurs dans le sous-secteur.

Avec la participation d'experts professionnels des secteurs économiques, l'INIFRCF coordonne les travaux d'ingénierie de formation sur la base d'analyses du marché du travail réalisées, prépare les référentiels nationaux (des compétences, de formation et d'évaluation) et des guides pédagogiques.

La mission de l'INIFRCF concerne au moins deux domaines de l'AQ. Il s'agit du domaine « des offres de formations » et du domaine de « l'animation de la formation ».

4.1.3. L'Ecole de Formation du Personnel d'Encadrement des Enseignements

L'EFPEEN est chargée de la formation des membres des différents corps de contrôle des enseignements maternel et primaire, secondaire général, technique et professionnel, ainsi que des personnels d'encadrement de l'administration scolaire : inspecteurs ; conseillers pédagogiques.

De même, dans le domaine de l'administration scolaire l'EFPEEN est chargée de : la formation initiale et continue des conseillers d'orientation scolaire ; la formation initiale et continue des personnels de gestion et d'administration (administrateurs, attachés, secrétaires d'administration, chefs d'établissement, censeurs, surveillants généraux, planificateurs de l'éducation, etc.).

Il apparaît alors que l'EFPEEN est avant tout une institution de formation. Elle fait donc partie intégrante du champ d'action de l'assurance qualité et bénéficiera au même titre que les établissements et centres de formation de l'accompagnement dudit dispositif.

De façon plus significative, la formation du personnel enseignant, des corps de contrôle, ainsi que le personnel d'encadrement dans les établissements est un ensemble d'activités sensibles que le CINOP propose d'ériger en un domaine autonome de l'assurance qualité dans l'EFTP du Bénin.

4.1.4. Le cadre national de certification

De façon générale, le mot certification est communément employé pour désigner des habilitations diverses reconnues. Ainsi, la certification professionnelle désigne les diplômes, certificats et titres professionnels.

Il ne s'agit pas ici de l'option méthodologique et organisationnelle de l'assurance qualité (accréditation, certification, habilitation aux niveaux institutionnel ou des offres de formation, etc.).

Dans le contexte actuel de l'EFTP béninois, le cadre national de certification n'existe pas encore. Les démarches entreprises par le CINOP pour avoir des informations sur le niveau d'avancement du processus d'élaboration dudit cadre sont restées infructueuses. Cette situation n'a pas permis de disposer des éléments nécessaires pouvant permettre de tenir compte des dispositions du CNCQ en vue de l'élaboration du cadre de normalisation.

En attendant la formalisation du CNCQ, l'actuelle proposition s'est basée sur les pratiques et expériences à l'international. La conception et la réalisation d'un répertoire national des certifications sont considérées comme une nécessité. La certification en elle-même, dans le cadre de la présente étude, est proposée pour être érigée en un domaine autonome de l'assurance qualité. Toutes les modalités de certification doivent être prises en compte par l'assurance qualité, qu'il s'agisse des modalités existantes conduites par les DEC, la CMA et de celle qui est en construction c'est-à-dire la VAE. C'est pourquoi, dans le référentiel proposé, le domaine « certification » est créé pour que l'accent soit mis à la fois sur les différents processus et sur les acteurs et parties prenantes en ce qui concerne leurs rôles respectifs dans la chaîne des démarches certificatives.

4.2. La description de la logique de synergie avec les structures existantes

La logique de prise en compte du dispositif existant est présente tant dans le processus de mise en place du dispositif d'assurance qualité que dans sa mise en œuvre.

4.2.1 L'implication des structures existantes dans l'opérationnalisation du dispositif d'assurance qualité.

L'inclusion du dispositif d'assurance qualité dans le dispositif organique de l'EFTP, crée une synergie entre les structures à travers l'implication des structures existantes dans le fonctionnement du dispositif d'assurance qualité. Cette

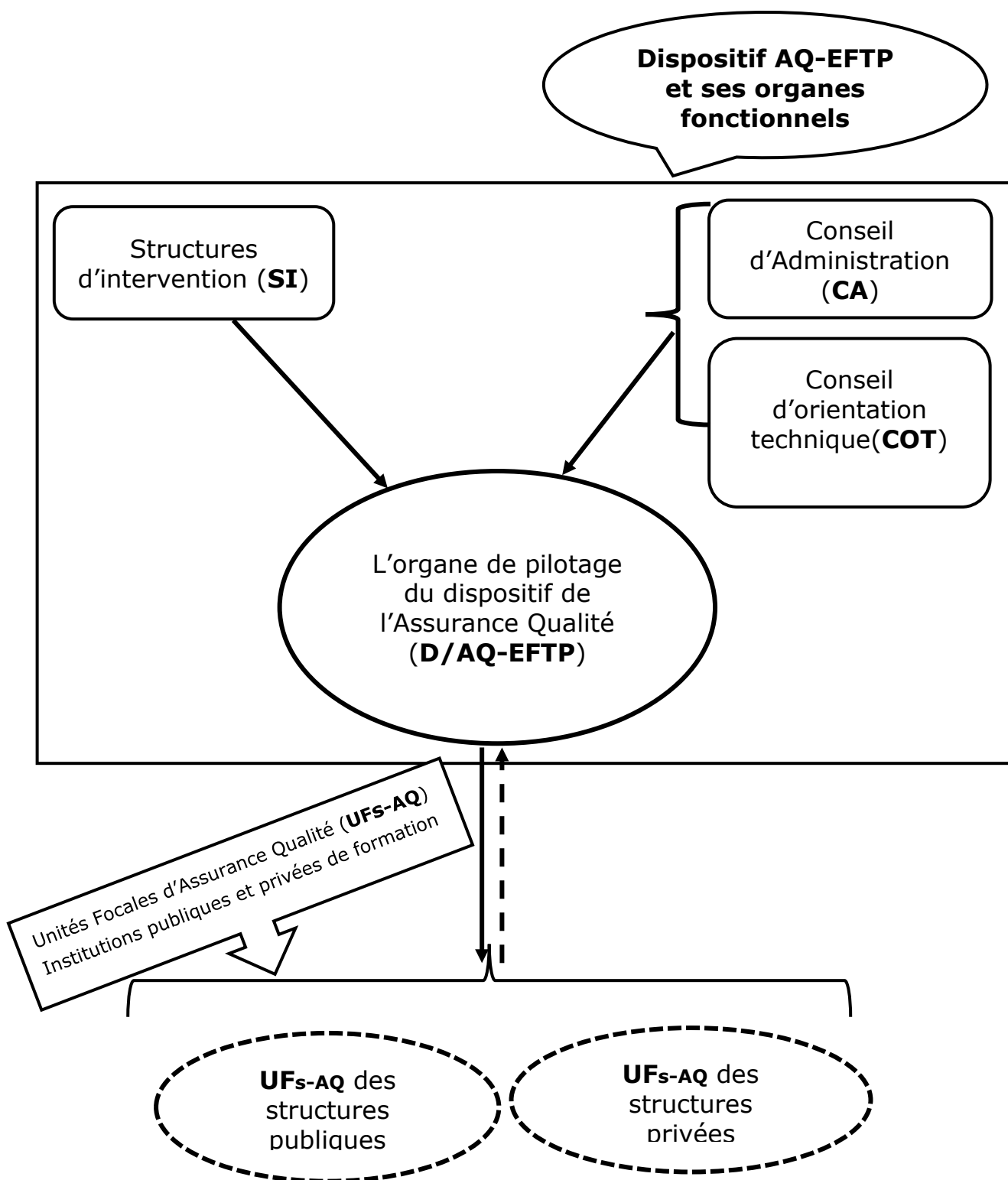
implication se matérialise par la présence des représentants desdites structures dans des organes du dispositif d'assurance qualité. A titre de rappel, il convient de préciser que le Conseil d'administration, à travers sa composition est une mise en synergie des actions et des visions qui sera animée par des acteurs de provenances diverses tels que:

- Les secteurs public et privé,
- Le secteur de l'éducation,
- L'Administration publique
- Le monde professionnel.

Il en est de même des organes dont les compétences résident essentiellement dans les missions d'évaluation et de prise de mesures relatives à l'assurance qualité. Il s'agit du Conseil d'orientation technique scientifique du dispositif d'assurance qualité ainsi que de la CIAQ qui sont animés par les représentants des organes et structures existants, faisant de ces derniers des acteurs actifs du nouveau dispositif d'assurance-qualité.

4.2.2 Diagramme des structures en lien avec le système d'assurance qualité

Ce schéma illustre la synergie d'action qui caractérise le dispositif d'assurance qualité.



NB : Le descriptif du diagramme est dans le paragraphe ci-dessous.

4.3. Le positionnement des structures extérieures intervenant dans le dispositif de l'assurance qualité.

Les structures existantes participent à l'animation du dispositif assurance qualité à travers leurs positionnements respectifs dans des organes qui assurent la gestion du dispositif ainsi que la conduite des opérations entrant dans le cadre de l'assurance qualité. Ces structures sont alors présentées dans les organes ci-après.

4.3.1-Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration tel qu'il est prévu actuellement par les statuts de l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET) et de l'ANAQ-EFTPB comporte en son sein les représentants des organes dont les missions sont en lien avec la qualité dans l'EFTP. Il s'agit de :

- Le ministère en charge de l'Enseignement Primaire
- Le ministère en charge des Enseignements secondaire technique et de la formation professionnelle
- Le ministère en charge de l'Enseignement supérieur
- Le ministère en charge de la Promotion de l'Emploi

4.3.2. Le Conseil d'orientation technique

Les structures représentées au Conseil d'orientation technique sont les suivantes :

- Le Conseil National de l'Education
- Le ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- La DCE
- Les Universités nationales du Bénin
- La DIPIQ
- L'INIFRCF
- L'EFPEEN
- Les Etablissements publics et privés de formation (secondaire et supérieur)

4.3.3 La Cellule interne d'assurance qualité (CIAQ)

Les structures représentées à la CIAQ sont les suivantes :

- La DGES
- La DESTFP
- Les Directions des examens et concours (secondaire et supérieur)
- Les entreprises (le monde professionnel partenaire de l'EFTP public et privé)
- Les établissements publics et privés de formation
- Les partenaires techniques et financiers
- Les associations des parents d'élèves

4.3.4 Les structures d'intervention

- Les entreprises privées et publiques
- Les organisations professionnelles du patronat (CNPB, CCIB, CMA, CNA)

4.3.5 Le cas particulier de la synergie d'actions entre le dispositif d'assurance qualité et les Universités

L'approche conceptuelle et les pratiques de l'AQ dans l'enseignement supérieur n'ont pas réservé une attention spécifique à ce qui relève de l'EFTP.

Pour ce qui relève de l'EFTP, le dispositif proposé dans le cadre de cette étude peut être implémenté dans l'EFTP dans l'enseignement supérieur où deux perspectives sont envisagées.

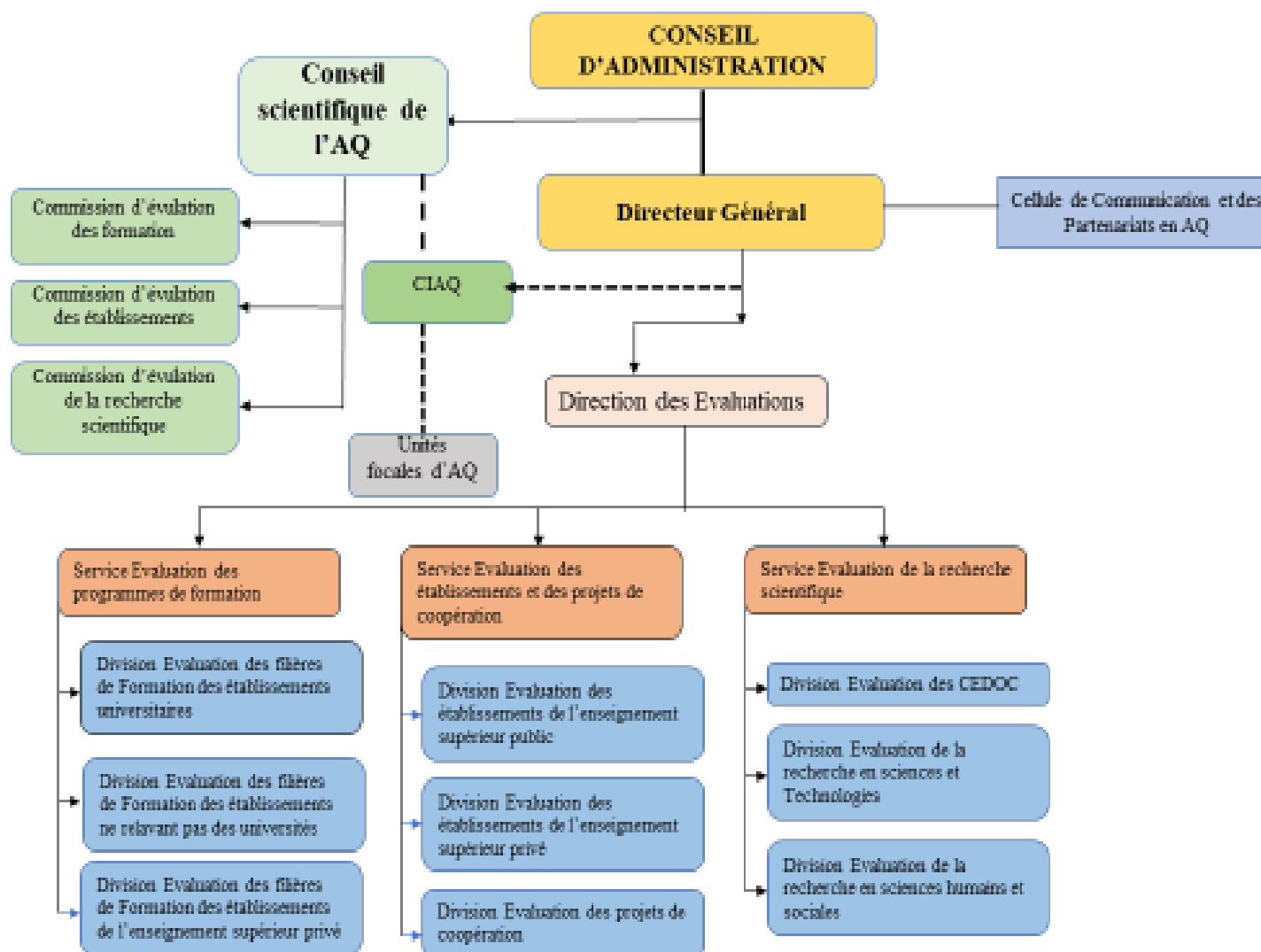
Les chantiers engagés par la DCE résident entre autres dans la définition des normes (exemple : le Code de déontologie qui est en voie de validation) ; constituer une base de données pour l'expertise en AQ qui sera utilisée dans le cadre de ses travaux (exemples : évaluation des pairs ; formation à distance etc.). Il apparaît opportun de relever que les missions de l'assurance qualité ne peuvent raisonnablement pas être exécutées dans le cadre du contrôle du respect de la déontologie.

La deuxième perspective est celle qui prévoit la création d'une agence d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. Cette structure sera en charge de l'assurance qualité exclusivement dans l'enseignement supérieur.

En marge de ces deux perspectives, il est utile d'envisager une troisième voie qui s'inscrit dans la dynamique de la stratégie de l'EFTP qui couvre la formation technique et professionnelle tant au secondaire qu'au supérieur. Cette perspective conduit à la mise en place d'un dispositif de l'assurance qualité qui couvrira l'EFTP du secondaire et du supérieur.

Ceci est conforme à la logique de la stratégie de l'EFTP. Ainsi l'organisme de pilotage (ADET ou ANAQ-EFTP) sera amené à développer des synergies d'actions avec les CPUAQ et autres organes pour l'implémentation du dispositif assurance qualité respectivement dans les universités publiques et privées.

Présentation d'un avant-projet d'organigramme du dispositif d'assurance qualité



DEUXIEME PARTIE

Présentation du cadre de normalisation

PARTIE 2 : Présentation du cadre de normalisation

Le cadre de normalisation représente la structure du référentiel d'assurance qualité. La description du cadre nécessite la clarification de certains concepts. Cette clarification servira de base théorique pour l'établissement du référentiel AQ de l'ETFP.

1 Le cadre conceptuel de normalisation de l'EFTP au Bénin

Le cadre de normalisation recommande la présentation des références de base et les lignes directrices respectives devant servir de fondement pour l'élaboration des normes. Il est utile de faire précéder cette présentation d'une clarification conceptuelle et de la description de la démarche d'élaboration des normes.

1.1 Clarification conceptuelle

1.1.1 Définition des normes

Les normes constituent les références communes proposant des solutions qui visent à rendre un système plus performant. Elles définissent des règles, principes et des critères.

Il convient de signaler qu'il existe une grande variété de normes. Celles qui sont prévues dans le cadre de ce travail sont les normes d'organisation qui décrivent les fonctions et les relations organisationnelles à l'intérieur d'un établissement de formation et aussi dans le système de management de la qualité dans l'EFTP du Bénin.

Quelles que soient sa forme et sa nature, une norme est le résultat d'un consensus élaboré à la suite d'un processus dit de normalisation. Elle est rédigée en impliquant toutes les parties prenantes d'un système que ça soit un système éducatif, de production ou commercial, etc.

1.1.2 Les référentiels

La définition des objectifs poursuivis (amélioration du service rendu au patient, mise en place d'une conformité réglementaire, etc.) est le préalable indispensable à l'élaboration des référentiels.

Les référentiels qualité sont des outils au service des démarches d'amélioration de la qualité. Ils forment un cadre qui détermine, pour une structure, les exigences

et objectifs à atteindre. Ils sont utilisés dans des activités d'évaluation qui permettent aux établissements de se situer par rapport aux exigences et objectifs qu'ils se sont fixés ou qui leur sont fixés.

1.1.3 Evaluation

L'évaluation est un processus d'audit systématique visant à mesurer la capacité de l'institution de répondre aux exigences spécifiques et d'atteindre les objectifs déterminés, en comparant le niveau de performance aux critères ou attentes (internes, externes).

Elle a pour objectif de situer les forces et les faiblesses de l'institution qui est tenue d'y répondre vu le caractère des rapports qu'elle maintient avec son environnement interne et externe.

1.1.3.1 Evaluation interne

Il s'agit d'une autoévaluation menée par l'institution, formalisée dans un rapport appelé "rapport d'auto-évaluation" qui est adressé à un comité d'experts externes.

La procédure d'autoévaluation au niveau des établissements est importante parce-qu'elle produit des effets positifs sur la culture de la qualité au sein d'un établissement. La procédure doit être menée dans une atmosphère de sérénité, sans pression d'un organisme externe. L'autoévaluation contribue à la promotion de la cohésion sociale et du travail d'équipe au sein du personnel et renforce également la responsabilisation du personnel sur les résultats de la procédure. Plus concrètement, l'autoévaluation aide également les établissements à identifier leurs propres forces et faiblesses, tout en suscitant une prise de conscience sur les principaux indicateurs de performance.

1.1.3.2 Evaluation externe

L'évaluation externe est une évaluation menée par des experts externes à l'institution, qui n'ont aucun intérêt susceptible d'affecter leur jugement.

Elle porte sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services, notamment sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des parties prenantes et parties intéressées.

1.1.3.3 Le Système d'information

Un système de gestion des informations est mis en place et animé de façon à protéger l'historique et la trajectoire des performances des établissements de formation l'ETFP et à rendre des ressources informationnelles accessibles aux acteurs et parties prenantes.

A travers le système d'information, les établissements de formation et/ou le système de l'ETFP

- Disposent d'un système de gestion des informations propres au secteur de l'ETFP.
- Réalisent des supports d'informations qui donnent une vue claire et précise du programme, de ses modalités d'offre, de ses objectifs et des acquis d'apprentissage, notamment
- Assurent la collecte et la compilation continues de données relatives aux différents critères contenus dans le référentiel d'assurance adopté par le dispositif d'assurance qualité de l'ETFP du Bénin.
- Assurent le stockage efficace et permanent des données relatives à chaque apprenant : l'admission, les progrès et la performance, des registres et dossiers indiquant la liste des cours, les crédits et les notes.
- Des résultats des études et/ou enquêtes sur l'insertion professionnelle des apprenants

2. Les domaines d'application des normes et standards dans l'EFTP du Bénin

Le cadre de normalisation proposé par le CINOP est basé sur un certain nombre de domaines pour l'assurance qualité dans l'EFTP au Bénin. Ces domaines sont considérés comme nécessaires pour atteindre l'objectif ultime de l'AQ qui est de mettre à la disposition du monde du travail, des ressources humaines de qualité bien formées et en nombre suffisant pour garantir un développement économique intégral du Bénin.

Domaine 1 : Gouvernance

Domaine 2 : Infrastructures et équipements

Domaine 3 : Recrutement des apprenants

Domaine 4 : Programmes de formation et matériels pédagogiques

Domaine 5 : Formation et qualification des enseignants

Domaine 6 : Compétences et certification des apprenants

Domaine 7: Orientation et insertion professionnelle

2.1 Gouvernance

a- Présentation du domaine de la Gouvernance

Les institutions de formation et autres institutions parties prenantes ont un dispositif de gouvernance et de gestion clairement décrit et bien articulé. Cela permet d'assurer une gestion saine et la mise en œuvre des pratiques d'assurance qualité à tous les niveaux de la vie de l'établissement.

a- Les normes liées à la gouvernance

- Le Pilotage et la coordination du secteur de l'éducation et de la formation sont renforcés à tous les niveaux.
- Les ressources matérielles et financières sont gérées selon le manuel de procédure à tous les niveaux.
- Les ressources humaines et organisationnelles sont gérées de façon efficiente et rationnelle à tous les niveaux du système éducatif
- Les ressources matérielles et financières sont gérées selon le manuel de procédure à tous les niveaux.
- La Gestion déconcentrée et décentralisée est effective et efficiente.

2.2 Infrastructures et Equipements

a- Présentation du domaine des infrastructures et équipements

Les établissements de formation du système de l'ETFP disposent d'infrastructures, d'installations et de ressources adéquates et appropriées pour conduire efficacement le processus d'apprentissage et le cas échéant, les activités de production et de recherche.

b- Les normes liées aux Infrastructures et Equipements

- Les établissements disposent d'infrastructures de formation répondant aux normes (salles de cours, ateliers et salles de pratiques, des laboratoires, des bibliothèques) tenant compte du genre et de l'inclusivité et qui sont fonctionnelles.
- Les établissements disposent des infrastructures administratives et ressources adaptées au nombre d'étudiants et de membres du personnel.
- Les établissements disposent des infrastructures récréatives fonctionnelles donnant droit à un accès équitable à tous et toutes et répondant aux besoins des personnes vulnérables comme les filles-mères, les orphelins, orphelines, les personnes handicapées.
- Les établissements disposent des infrastructures et d'installations conformes aux dispositions pertinentes en matière de santé et de sécurité.
- Les établissements disposent des équipements minimums pour un bon déroulement des enseignements-apprentissages.
- Les espaces des établissements (salles de cours, ateliers et salles de pratiques, laboratoires, vestiaires, bibliothèques, etc.) sont dotés de mesures sécuritaires pour prévenir, traiter et atténuer les risques de violences basées sur le genre.
- Les Technologies de l'Information et de la Communication sont mises en place dans le dispositif de formation.

2.3 Elaboration des offres et programmes de formation

a- Présentation du domaine des offres et programmes de formation

Les offres de formation constituent l'intrant de première importance pour garantir la qualité de la formation. Elles sont élaborées et/ou validées par des structures habilitées à cet effet par le système de l'EFTP ou par certains établissements notamment dans l'enseignement supérieur.

Le système de l'ETFP dispose d'une stratégie d'élaboration des offres de formations pertinentes et de qualité qui sont orientées vers les besoins du monde du travail, respectent les références nationales, régionales et internationales adéquates.

b-Les normes liées aux offres et programmes de formation

- Réalise ou fait réaliser des études sur les métiers porteurs en République du Bénin
- Les organismes habilités/établissements réalisent ou font réaliser des études d'identification des besoins en compétence/formation du monde du travail
- Les organismes habilités/établissements disposent d'une structure suffisamment outillée en ressources humaines et financières pour conduire et/ou veiller au respect des processus relatifs aux offres de formation.
- Le système de l'EFTP veille à l'appropriation et à l'utilisation des résultats des études sur les métiers porteurs et sur l'identification des besoins en compétence/ formation
- Les établissements de formation disposent des procédures et techniques et processus pour l'introduction de nouveaux programmes avec des acquis d'apprentissage et basés sur les compétences.
- Les organismes habilités/établissements disposent des procédures et techniques et processus pour la révision ou la suppression de programmes existants assurer leur actualité et leur pertinence de façon permanente.
- Les organismes habilités/établissements disposent de mécanismes efficaces pour la participation des parties prenantes à l'élaboration, à l'évaluation et à la validation des programmes, y compris le feed-back des employeurs et aussi des anciens apprenants.

2.4 Formation du personnel enseignant et d'encadrement

a- Présentation du domaine de la formation du personnel

La formation du personnel enseignant est une nécessité au regard de la qualité de la formation et de l'image du métier d'enseignant. En plus de la formation des enseignants, il y a la formation des différents corps de contrôle, ainsi que le personnel d'encadrement dans les établissements.

b- Normes liées au domaine à la formation du personnel enseignant

- Les enseignants mis à la disposition de l'EFTP sont des enseignants ayant reçus la formation initiale appropriée.
- Les enseignants de l'EFTP bénéficient régulièrement de formations continues.
- Les membres des différents corps de contrôle et d'encadrement dans l'EFTP ont reçu la formation requise.
- Les membres des différents corps de contrôle et d'encadrement dans l'EFTP bénéficient régulièrement de formations continues.

2.5 La diffusion des formations

a- Présentation du domaine

L'établissement de formation utilise les techniques et procédures d'enseignement bien adaptées au public des apprenants et qui promeuvent l'acquisition de connaissances et compétences appropriées.

b- Les normes liées à la diffusion des formations dans le système de l'EFTP

- Les établissements disposent des formateurs qualifiés en nombre suffisant pour assurer les formations ressources
- Le contrôle et de l'inspection réguliers et périodiques des approches d'enseignement et d'apprentissage en vue de l'amélioration de la qualité
- Les établissements mettent en place des mécanismes permettant aux apprenants de fournir un feed-back sur leur expérience d'apprentissage
- Les établissements disposent d'un dispositif de technologie adéquate en cas de formation à distance

2.6 Compétences et certification des apprenants

a- Présentation des domaines des compétences et certification des apprenants

Le système de l'évaluation des apprenants est mis en œuvre de façon professionnelle en révélant avec fidélité la progression de l'apprenant dans la formation et indiquant également avec précision les compétences techniques et professionnelles acquise par l'apprenant en lien avec le métier.

b- Normes liées aux compétences et certification des apprenants

Les établissements de formation et les organismes de certification du système de l'ETFP :

- Réalisent et rendent disponible un répertoire national des certifications
- Mettent en place les procédures d'évaluation en cohérence avec le niveau et les objectifs de formations.
- Rendent publiques les procédures et modalités des évaluations certificatives.
- Spécifient les critères d'évaluation, pour chaque programme, et basés sur les compétences ou sur les acquis d'apprentissage.
- Réalisent et/ou faire réaliser l'évaluation par des examinateurs compétents et impartiaux
- Assurent l'intégrité des examens et la crédibilité des diplômes en prévenant les pratiques abusives ou de fraudes de toutes natures.

2.7 Orientation et insertion professionnelle

a- Présentation du domaine de l'orientation et insertion professionnelle

- Une stratégie organisée est conçue et mise en place dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des formés.
- L'orientation et l'insertion professionnelles désignent un ensemble de pratiques visant à aider les jeunes et les adultes à l'occasion des difficultés de formation ou lors des transitions scolaires et professionnelles qui marquent le cours de la vie. L'orientation et l'insertion professionnelles dans le contexte de l'ETFP désignent l'ensemble des mesures destinées à faciliter l'évolution du système de formation, de mettre en lien la formation et l'emploi pour les diverses filières afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes sortis du système éducatif.
- Au plan individuel, il s'agit des mesures et des dispositifs mis en place pour permettre au jeunes de valoriser ses aptitudes et son profil en opérant un choix efficace de formation et /ou en prenant des initiatives pour s'insérer dans le monde professionnel.

b- Normes liées au domaine de l'orientation et insertion professionnelle

Le système de l'ETFP et/ou l'établissement de formation

- Crée un dispositif de facilitation de l'insertion professionnelle des personnes formées
- Sensibilise et/ou forme les acteurs sur les résultats issus des études d'identification des métiers porteurs
- Réalise ou fait réaliser des études périodiques sur l'insertion professionnelles des diplômés
- Rend effectif le dispositif de formation par alternance.